PLAN LOCAL D'URBANISME EMPLACEMENTS RESERVES 6





Révision n°2 approuvée le 2 mars 1999 Modifié le **21 septembre 2004** Modifié le **27 mai 2013**

Révision n°3 approuvée le 7 mai 2019



Agnès Dally-Martin - Etudes d'Urbanisme 01160 St-Martin-du-Mont - 04-74-35-54-35 adallymartin@gmail.com



EMPLACEMENTS RESERVES POUR OUVRAGES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

Conformément à l'article L 151-41 du code de l'urbanisme, le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

- 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques
- 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier
- 3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques.

Ils créent un "droit de délaissement" pour le propriétaire qui peut mettre en demeure la collectivité d'acquérir l'emprise foncière concernée par le projet ainsi annoncé.

Emplacements réservés retenus en 2019 au vu des besoins :

N° de l'emplacement	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative en m2*
1 (ex-2)	Nouveau cimetière (Neyron-le-Haut)	Commune	8 944
2 (ex-4 et 5)	Création d'une voie, stationnement, espaces publics (Neyron-le-Haut)	Commune	4 913
3 (ex-6)	Aménagement du carrefour VC24U / VC5 (RD71) (Neyron-le-Haut)	Commune	236
4 (ex-7)	Elargissement d'un chemin de Saint-Didier et du chemin de Cropet	Commune	439
5 (ex-9)	Elargissement d'un chemin à la Traille	Commune	1 877
6 (ex-10)	Aménagement d'un carrefour (entrée Est de Neyron-le-Bas, RD 1084)	Commune	6 429
7 (ex-11)	Elargissement des VC 1U (ch. des Saules) et des VC 6U (ch. de la Traille)	Commune	1 045
8 (ex-15)	Aménagement du carrefour VC 32U et VC 38U (Sermenaz)	Commune	106
9 (ex-16)	Elargissement de la VC 32U (Sermenaz)	Commune	184
10	Aménagement d'un espace de stationnement (Petite Côte)	Commune	194
11	Aménagement du carrefour ch. des Sablières et Montée Neuve	Commune	312
12	Aménagement de sécurité (ravin à Neyron-le- Bas)	Commune	511
13	Elargissement virage Montée Neuve (aménagement sécuritaire)	Commune	139
14	Bas de la Montée Neuve : aménagement sécuritaire	Commune	63
15	Aménagement sécuritaire du ravin	Commune	750
16	Aménagement d'un parc public	Commune	5 725 m2

^{*}superficies avec le logiciel Editop

EMPLACEMENTS RESERVES POUR DES PROGRAMMES DE LOGEMENTS DIVERSIFIES

Conformément à l'article L 151-41-4° du code de l'urbanisme, « le règlement du PLU peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués : dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit. »

Le propriétaire n'est pas obligé de se défaire de son terrain ; il peut réaliser ou faire réaliser lui-même le programme de logements prévu par le PLU.

Zone concernée	Désignation de l'opération / Bénéficiaire
Zone UA	Opération prévue avec la Semcoda route de Genève 15 logements, commerces et équipements :